

FLORIDIENNE

GROUP

PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Adresse du siège social :	
Valablement représentée par (Nom, Prénom):	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de :
..... actions dématérialisées en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... actions nominatives en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... Total

¹ Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.

de la société anonyme Floridienne S.A. ayant son siège social à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE-0403.064.593

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial Mme/M./La société (nom, prénom et adresse) :

.....
.....

à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 31 janvier 2025 à 15 heures au siège social de la Société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur les points à l'ordre du jour aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Soumet ses votes par écrit tels que repris dans ce formulaire. ²

² Merci de choisir l'une des 2 options et, quelle que soit l'option choisie, d'indiquer vos instructions de vote dans les pages suivantes.

FLORIDIENNE

GROUP

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour (cfr. article 7:128 du Code des sociétés et des associations) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée :

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

<i>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</i>

Un seul point figure à l'ordre du jour :

1. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.

1.1. Autorisation au Conseil d'Administration

Proposition de donner l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux conseils d'administration des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner, conformément au Code des sociétés et des associations au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations, pour une période de cinq ans à dater de la date de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, un maximum de 10% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 25% de plus que la moyenne du cours de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours de bourse précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

1.2. Modification des statuts de la Société

Proposition de remplacer l'article 5quater des statuts par le texte suivant :

« 5quater – Acquisition d'actions propres par la Société

1 – La Société peut acquérir ses propres actions, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, dans les limites fixées par la loi.

2 – Par ailleurs, en application de l'article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la Société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel ; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du Conseil d'Administration. Cette autorisation s'étend aux actions de la Société acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la Société.

3 – La Société peut, dans les conditions prévues par la loi, prendre en gage ses propres actions. »

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

2. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2025.

(« bon pour pouvoir » + signature)